

Sur les pas de LISZT

Projet de statuts

À soumettre en AGE le 11 mai
2022

CA du 8 mars 2022

Table des matières

PREAMBULE DEFINITION BUTS	2
Article 1 : Genèse.....	2
Article 2 : Dénomination.....	2
Article 3 : But et Objet	2
Article 4.1 : Évènements.....	2
Article 4.2 : Recherches	2
Article 4.3 : Communication	2
Siège, Durée, Moyens.....	3
Article 5 : Siège	3
Article 6 : Durée.....	3
Article 7 : Conventions	3
Composition de l'association.....	4
Article 8 : Adhésion.....	4
Article 9 : Radiation	4
Administration.....	5
Article 10.....	5
Article 10.1 : conseil d'administration.....	5
Article 10.2 : le bureau	5
Article 10.3 : attributions du conseil d'administration.....	5
10.31 - La Présidence.....	5
10.32 - Le premier vice-président(e)	5
10.33 - Le second vice-président(e)	5
10.34 - La Trésorerie.....	5
10.35 - Le Secrétariat.....	6
Article 10.4 : comité d'honneur.....	6
Article 10.5 : comité scientifique et technique	6
Article 10.6 : Règlement intérieur	6
Assemblées générales	7
Article 11 : Assemblée générale ordinaire (A.G.O.).....	7
Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire (A.G.E.)	7
Ressources de l'Association – cotisations	8
Article 13 : Ressources.....	8
Article 14 : Gratuité des mandats.....	8
Article 15 : Cotisation	8
Dissolution Litiges.....	9
Article 16 : Dissolution.....	9
Article 17 : Litiges	9

AGE du 11 mai 2022

Proposition de nouveaux statuts

PREAMBULE DEFINITION BUTS

Article 1 : Genèse

L'association « Lisztomanias International » (LI) créée en juin 2012 et enregistrée par la préfecture des Hauts-de-Seine en septembre 2012 (N° de RNA : W922006032, JOAF du 29/9/2012, dont le siège est situé au 27 ter rue Benoit Malon. 92150. Suresnes) a procédé à un bilan de ses activités depuis sa création et a constaté que l'activité qu'elle a menée jusqu'alors a été féconde et positive, a attiré de nombreux adhérents (entre 150 et 200 les dernières années), et que ses statuts initiaux doivent être modifiés pour répondre à des objectifs nouveaux et élargis qu'elle se fixe, afin de tenir compte de son évolution depuis 10 ans.

Article 2 : Dénomination

L'association décide donc de remplacer sa dénomination initiale « Lisztomanias International » par celle de « Sur les Pas de Liszt » (désignée également par l'abréviation « SPL ».)

Article 3 : But et Objet

L'association « Sur les Pas de Liszt », ouverte à toutes et tous, a pour objet, en France, en Europe et au-delà, à propos de Franz Liszt (1811-1886) :

- de favoriser des rencontres artistiques ;
- de faire rayonner le plus largement possible sa vie, son œuvre, son humanisme et le caractère moderne et cosmopolite de son génie de pianiste, compositeur, chef d'orchestre, auteur de nombreux écrits et pédagogue ;
- de favoriser la transmission de la connaissance de son œuvre auprès de tous les publics ;
- de promouvoir son cheminement intellectuel tant dans son inspiration que dans sa filiation artistique.

Article 4.1 : Évènements

L'association, afin de réaliser ses buts, organise :

- des voyages et séjours dans les lieux où Liszt s'est rendu et dans les pays où sa musique est jouée ou/et enseignée de nos jours.
- des visites, conférences, concerts, etc., seule ou avec des partenaires extérieurs, festivals, conservatoires, agences touristiques, musées et toutes autres institutions s'intéressant à la promotion de la vie et de l'œuvre de Franz Liszt et plus généralement de la musique classique, romantique ou contemporaine.

Article 4.2 : Recherches

Afin de promouvoir son œuvre, elle coopère avec les institutions lisztienes françaises et européennes et les principaux festivals ou concours de pianos lisztienes. A Paris, elle s'appuie notamment sur l'Institut Liszt (Institut hongrois) et à Budapest sur l'Académie Franz Liszt et le Musée Liszt.

Article 4.3 : Communication

Pour ce faire, elle élabore un projet pluriannuel de trois ans, dont les réalisations sont évaluées chaque année par le Conseil d'Administration.

Elle se dote des outils de communication modernes tel que sites internet, abonnements à des réseaux sociaux et confie au conseil d'administration le soin d'administrer ces outils.

Siège, Durée, Moyens

Article 5 : Sièg

Le siège de l'association est établi sur le territoire Français et est fixé par défaut au domicile du Président. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 6 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 7 : Conventions

Pour la réalisation de ces objectifs, l'association « Sur les Pas de Liszt », représentée par son Président ou toute personne du conseil d'administration qu'il aura dument mandatée à cet effet, peut signer des conventions ou des accords de partenariat avec des institutions légalement habilitées, dans le respect des lois françaises et internationales, avec les partenaires qu'elle jugera qualifiés pour l'organisation de ses activités. Les conventions antérieures à l'adoption des nouveaux statuts sont annulées de facto et de jure.

Composition de l'association

Article 8 : Adhésion

L'association « Sur les pas de Liszt » est constituée de membres actifs et de membres d'honneur. L'adhésion est libre et sans condition de nationalité.

Les membres actifs prennent part aux buts de l'association en participant aux activités proposées par l'association ; pour être membre actif il faut s'acquitter de la cotisation annuelle.

Les membres du comité d'honneur sont désignés par le Conseil d'Administration. Ce sont des personnalités dont la compétence et l'activité lisztienne sont reconnues. Le nombre des membres d'honneur n'est pas limité. Ils ont la faculté de se retirer du Comité d'honneur par simple courrier.

Article 9 : Radiation

La qualité de membre se perd par non-renouvellement de la cotisation, par décès, par démission ou par radiation du fait d'un motif grave prononcé par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé(e).

Administration

Article 10

L'association est administrée par un Conseil d'Administration et par un Comité d'Honneur.

Article 10.1 : conseil d'administration

Le Conseil d'administration (CA) est constitué de 7 à 11 membres élus pour 3 ans par l'assemblée générale ordinaire.

Le C.A. se réunit après l'Assemblée Générale Ordinaire et désigne au sein de ses membres :

- Un(e) président(e),
- Un(e) premier vice-président(e)
- Un(e) second vice-président(e)
- Un(e) trésorier(e)
- Un(e) secrétaire (e) général(e)
- Un(e) trésorier(e) adjoint(e)
- Un(e) secrétaire adjoint(e)
- des administrateurs.

Les réunions ont lieu au minimum deux fois par an.

Article 10.2 : le bureau

Au sein du Conseil d'Administration est désigné un bureau de 5 personnes, constitué du/de la Président(e), des vice-président(e)s, du/de la trésorier(ère) et du/de la secrétaire général(e). Ce bureau présente les projets au Conseil d'Administration ou valide ceux de ses membres. Il assure la continuité de la vie de l'association entre les réunions du Conseil.

Le bureau du Conseil d'administration est chargé de recueillir les candidatures motivées des personnes désirant y siéger suivant des modalités définies au règlement intérieur. Les candidat(e)s s'engagent à s'impliquer dans l'organisation ou la conduite de projets de l'association.

Article 10.3 : attributions du conseil d'administration

Les différentes tâches attribuées aux membres du conseil d'administration, outre celles mentionnées à l'article 12, sont définies dans le règlement intérieur de l'association.

10.31 - La Présidence

Le(la) Président(e) est le responsable légal de l'association qu'il(elle) représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il(elle) propose les orientations de l'association ; présente le rapport d'activité annuel à l'Assemblée générale ; assure l'exécution des décisions du CA et le fonctionnement régulier de l'Association. Il ou elle peut se faire suppléer par un mandataire pour un ou plusieurs objets déterminés.

10.32 - Le premier vice-président(e)

Le(la) vice-président(e) remplace le(la) Président(e) en cas d'absence. Il (elle) est chargé(e) notamment de la communication, de l'information des membres, des relations avec la presse.

10.33 - Le second vice-président(e)

Le(la) second(e) vice-président (e) a la charge de la recherche sur Liszt, coordonne la rédaction d'articles sur Liszt et sur les concerts des artistes lisztiens destiné à la mise en valeur de la vie et l'œuvre de Liszt et de ses contemporains, musiciens, écrivains, peintres etc.

10.34 - La Trésorerie

Le(la) trésorier (ère) tient les comptes de l'association et effectue ses recettes, procède après autorisation du C.A., au paiement des factures, en touche le remboursement et donne quittance de tous titres et sommes reçues. Il(elle) présente chaque année le rapport financier de l'association. En cas d'empêchement, le ou la

trésorier(ère)-adjoint(e) assure son remplacement. En cas de carence imprévue du trésorier (ou de la trésorière) et du trésorier adjoint (ou de la trésorière adjointe), le(la) Président(e) ou le(la) vice-président(e) sont habilités à les suppléer pour une durée limitée à 3 mois maximum.

10.35 - Le Secrétariat

Le(la) secrétaire général (e) est chargée, en liaison avec le(la) Président(e), et avec l'aide du(de la) secrétaire-adjoint, de la rédaction des convocations, des comptes-rendus de réunion. Tous deux sont aussi en charge la tenue du registre, prévue par l'article 5 de la loi de 1901.

Chaque membre du CA se voit confier un ou plusieurs projets d'activité de l'association. En cas de vacances ou de démission d'un (e) de ses membres, le Conseil d'Administration de l'association pourvoit provisoirement au remplacement de celui-ci/celle-ci jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration peuvent démissionner en adressant un courrier au président de l'association, toute modification de la composition du conseil devant être notifiée à la préfecture.

Article 10.4 : comité d'honneur

Un Président du comité d'honneur est choisi par le Conseil d'Administration. Il s'agit d'une personnalité musicale de renommée internationale, dont l'activité et les valeurs sont conformes à la philosophie de Franz Liszt, et désireuse d'associer son nom, à titre bénévole, au projet de « Sur les Pas de Liszt ». En cas d'indisponibilité du Président, un vice-président du Comité d'honneur, également désigné par le Conseil d'administration, le supplée.

Article 10.5 : comité scientifique et technique

Le conseil d'administration peut en cas de besoin constituer un comité scientifique et ou technique pour éclairer sa démarche dans la poursuite de ses objectifs définis à l'article 3 et dont les modalités sont définies dans le règlement intérieur.

Article 10.6 : Règlement intérieur

Le C.A. établit un règlement intérieur soumis, pour approbation, à l'A.G.O. et règle plus généralement le fonctionnement quotidien de l'association.

Assemblées générales

Article 11 : Assemblée générale ordinaire (A.G.O.)

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les membres de l'association. Chacun des membres dispose d'une voix et est à jour de sa cotisation.

- Les convocations sont individuelles et sont adressées 15 jours avant la date de l'A.G.O.
- L'A.G.O. peut être convoquée par tous moyens y compris par courrier électronique.
- L'AGO se réunit une fois par an, durant le 2ème trimestre ou sur demande d'un quart des membres du C.A.
- Pour délibérer valablement, l'A.G. doit être constituée d'au moins 1/3 des membres inscrits et à jour de leur cotisation qu'ils soient présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée dans les mêmes délais, et délibère sans quorum.
- Les délibérations sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.
- Le vote peut se faire par procuration dûment signée et transmise dans les délais. Aucun membre de l'A.G.O. Ou du CA ne peut être porteur de plus de 15 procurations.

L'Assemblée entend :

- a) le rapport moral de la présidence,
- b) le rapport d'activités du secrétariat
- c) le rapport de la gestion financière de l'exercice du trésorier(ou de la trésorière)
- d) la présentation des projets de l'association pour les années à suivre.

Elle discute et vote les rapports de l'exercice. Elle renouvelle, à partir de la 4ème année, 2 membres du C.A, élus pour une durée de trois ans. Pour être élu, il faut être présent ou dûment représenté à l'AG.

En cas de situation exceptionnelle (épidémie, catastrophe naturelle, troubles de l'ordre public, grève des transports etc..), le Conseil d'administration peut réunir une Assemblée générale en visioconférence. Celle-ci peut alors émettre un vote par internet, sous la supervision du CA.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire (A.G.E.)

Elle est convoquée 15 jours au moins avant la date fixée pour sa tenue. La convocation adressée par courrier électronique ou par courrier postal adressé individuellement à tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

L'AGE pour se réunir doit être composée au moins des 2/3 de ses membres présents ou représentés.

- Elle dispose de toutes les compétences de l'A.G.O.
- Elle est compétente pour modifier les statuts
- Elle peut procéder à la dissolution de l'association.

Elle délibère valablement selon les mêmes conditions que l'A.G. ordinaire, mais ne peut être réunie en visioconférence.

Ressources de l'Association – cotisations

Article 13 : Ressources

Les ressources de l'association proviennent des cotisations et dons des membres, des recettes des voyages ou des manifestations artistiques et produits accessoires, de subventions, des produits du mécénat culturel venant d'entreprises, des dons manuels, legs, provenant de toute personne ou structure, dans les conditions prévues par la loi.

Article 14 : Gratuité des mandats

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont bénévoles.

Cependant, sur justificatifs, ils pourront obtenir le remboursement de frais engagés dans la poursuite des buts de l'association suivant les modalités prévues dans le règlement intérieur

Article 15 : Cotisation

Les membres actifs sont redevables d'une cotisation de base dont le montant est fixé par le bureau de l'association et couvre l'année civile.

Elles ne peuvent être remboursées en cas de perte de la qualité de membre.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation, ils peuvent néanmoins faire des dons.

Les modalités de recouvrement de la cotisation sont définies dans le règlement intérieur.

Dissolution Litiges

Article 16 : Dissolution

La dissolution est prononcée par l'A.G. Extraordinaire qui nomme un liquidateur.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, les biens de l'association seront dévolus conformément aux statuts ou, à défaut de disposition statutaire, suivant les règles déterminées en assemblée générale.

Article 17 : Litiges

Tout litige entre l'association et une autre partie, qu'elle soit membre actif ou membre d'honneur ou externe à l'association devra être réglé par une concertation mutuelle.

En cas de différend, un médiateur sera nommé dans les 3 mois suivant l'exposition des litiges formulés par écrit.

En cas d'échec de cette médiation, ce litige sera soumis au tribunal compétent du siège social de l'association et sera régi par le droit français, les droits d'enregistrement étant à la charge de la partie qui succombe.